Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250909-DM2025-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2025

DECISION MUNICIPALE N° 2025-086

Objet : Conclusion d'un contrat portant sur la maintenance du logiciel BIBLIXNET, de l'hébergement du site et du portail

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat de maintenance proposé par la société BIBLIX SYSTEMES, sis 701 avenue de Jatteau 77550 MOISSY CRAMAYEL, SIRET 789 148 046 00020, représenté par M. SAMY, en sa qualité de directeur,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat afin d'établir la maintenance du logiciel BIBLIXNET, de l'hébergement du site ainsi que du portail OPAC-X destinés à la gestion documentaire de la bibliothèque de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'offre formulée par la société BIBLIX SYSTEMES, sis 701 avenue de Jatteau 77550 MOISSY CRAMAYEL, SIRET 789 148 046 00020, pour un montant annuel de 981.93 € HT, soit 1 178.32€ TTC (mille cent soixante-dix-huit euros et trente-deux centimes)

ARTICLE 2 : de conclure un contrat de maintenance d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025, renouvelable trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception, trente jours avant l'échéance annuelle.

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42061

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2025,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

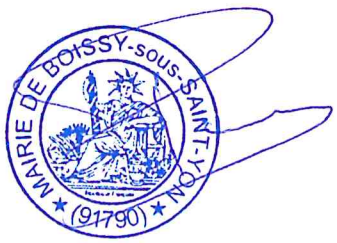
PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 09 septembre 2025,

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42061